

CP - Les dernières actualités de la Ville de Colmar

RÉOUVERTURE DES ARCHIVES

L'accès aux archives municipales est désormais possible, uniquement sur rendez-vous en contactant au préalable le 03 69 99 56 37.

La durée maximale est de 30 minutes par séance de travail. Pour respecter les limites de la distanciation sociale et au vu de la configuration de la salle de lecture, un seul lecteur est admis sur chacun de ces créneaux. Le port du masque est obligatoire.

Les créneaux horaires :

- Lundi, mercredi, jeudi de 14h00 à 16h45
- Mardi et vendredi de 9h00 à 11h45
- Du 29 juin au 28 août : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45

HORAIRES DES BIBLIOTHÈQUES

Lundi 22 juin, à partir de 14 h, le public pourra à nouveau accéder aux 1er et 2e étages du PMC permettant :

- d'accéder aux collections jeunesse et adultes.
- d'emprunter aux automates les documents présents dans les espaces.
- de récupérer les réservations.
- de s'inscrire et renouveler sa cotisation. Les paiements divers reprennent à l'accueil du rez-de-chaussée.



© Ville de Colmar - Cliquez pour télécharger le visuel

En revanche, pour des raisons de mise en quarantaine, les retours se feront toujours exclusivement via les boîtes extérieures, au pied de la tour du côté du parking de la montagne verte. Le petit salon du 1er étage, la salle de travail et l'espace multimédia du 2e étage resteront fermés. Seule la salle d'actualité du rez-de-chaussée proposera des places assises pour consulter la presse et internet.

Les heures d'ouverture restent celles du « cliquer et récupérer » et seront aussi les horaires d'été, jusqu'au 31 août 2020 :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de : 14h à 18h
- Mercredi : de 10h à 12h et de 14h à 18h
- Samedi : de 10h à 12h et de 14h à 17h

La bibliothèque Europe ouvrira le 29 juin et Bel'Flore le 15 juillet (en raison des travaux).

LOISIRS D'ÉTÉ AU CENTRE SOCIO-CULTUREL EUROPE

Le centre de loisirs du CSC de Colmar débutera du 20 juillet au 28 août. Les inscriptions pour les animations d'été sont ouvertes jusqu'au 3 juillet (places limitées), par mail : centre.socioculturel@colmar.fr ou par voie postale.

Le dossier d'inscription disponible sur colmar.fr/csc

Plus d'informations : 03 89 30 49 09 ou centre.socioculturel@colmar.fr

MÉDAILLE DE LA FAMILLE

La Ville de Colmar rappelle que les mères ou pères de famille ayant élevé au moins quatre enfants français dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans, ont la possibilité de se voir décerner la « médaille de la famille ».

Cette distinction peut également être attribuée aux personnes :

- élevant ou ayant élevé seules pendant au moins deux ans leurs frères et sœurs à la suite du décès de leurs parents ;
- élevant ou ayant élevé seules pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins ;
- veuves et veufs de guerre ayant, au décès de leur conjoint, trois enfants ;
- ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille.

Pour tout renseignement : service population, hall d'accueil de la mairie - guichet élections - formalités : 03 89 20 68 68 (poste 12 41).

CONTACT PRESSE

Lucie Hamon - Attachée de presse..
03 69 99 56 21 - 06 99 02 64 33
lucie.hamon@colmar.fr